

OBJET :

**AVIS DE GENEVOIS
FRANÇAIS
MOBILITE SUR LA
MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°2 DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
(PLU) DE BONNE**

N° BU2025-AOM_03

Nombre de délégués titulaires en Exercice : 04

Nombre de délégués Présents : 3

Pouvoir : 0

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU-AOM**

Séance du 08 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 octobre à douze heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 01 octobre 2025

Secrétaire de séance : Gabriel DOUBLET

Membres présents :

- Délégués titulaires :**

M. Christian DUPESSEY - M. Gabriel DOUBLET - M. Julien BOUCHET

- Délégués excusés :**

Mme Carole VINCENT

**AVIS DE GENEVOIS FRANÇAIS MOBILITE SUR LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) DE BONNE**

VU la délibération n°CC_2014_0027 du Conseil communautaire du 26 février 2014 portant approbation du Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons ;

VU la délibération n°CS2017-18 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 5 mai 2017 portant sur les délégations d'attribution du Comité syndical au Président et au Bureau ;

VU la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

VU les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

VU la délibération n°CC_2024_0078 adoptée par le Conseil Agglomération - Les Voirons en date du 26 juin 2024 approuvant l'AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Depuis le 1er juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois français est compétent en matière de mobilité sur un périmètre comprenant la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons.

Désormais, et à ce titre, le Pôle métropolitain est associé à l'évolution des documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, etc.) et rend avis sur ces documents en tant que Personne publique associée au titre des PDU en vigueur.

La commune de Bonne appartient à la Communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération (Haute-Savoie), couverte par le PDU d'Annemasse Agglo approuvé le 26 février 2014.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bonne a été approuvé le 15 avril 2019. Le Maire a engagé la procédure simplifiée n°2 du PLU de Bonne. A la suite du transfert de compétence Mobilité au Pôle métropolitain le 1er juillet 2025, la notification a été transmise au Pôle métropolitain le 15 juillet 2025 pour rendre son avis au titre de la compétence nouvellement exercée.

Pour assurer la continuité de la compétence Mobilité, le présent avis a été co-construit avec l'appui d'Annemasse Agglo.

Aussi, cet avis est construit de manière complémentaire avec l'avis émis par Annemasse Agglomération au titre du PLH et du PCAET, et par le Pôle métropolitain au titre du SCOT en vigueur.

La commune a engagé la modification simplifiée de son document d'urbanisme afin de faciliter son application et de préciser certaines dispositions, et notamment sur le volet mobilité/stationnement :

- La formulation de la règle pour l'habitat neuf est reprise pour une meilleure lisibilité, soit : 1 place pour 50m² de surface de plancher avec un minimum de 2 places par logement. Un minimum de 50% des places doit être couvert et en sous-sol. Aussi, elle est complétée pour interdire le stationnement en sous-sol des secteurs en présomption archéologique ;
- Pour les établissements scolaires, l'obligation de 2 places/classe est supprimée pour limiter le nombre de stationnement dédié et orienter vers la mutualisation des places liées au fonctionnement de l'établissement.

Faisant suite à l'analyse des pièces du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Bonne, il subsiste des observations et recommandations que le Pôle métropolitain invite la commune à prendre en compte :

Tout d'abord, il convient de rappeler :

- Que l'esprit du PDU de 2014, amène à réfléchir désormais en nombre de stationnement maximal (plafond) et non plus minimal (plancher) pour les véhicules motorisés.
- Qu'à l'inverse, les normes de stationnement pour véhicules non motorisés sont exprimées en normes plancher ;
- Que la commune de Bonne est impactée par les secteurs D (futurs secteurs desservis par les TCSP), et E (périmètre du réseau secondaire TAC).

Sur ce dernier point, les normes de stationnement applicables relatives aux secteurs D et E pour le stationnement des véhicules motorisés ou non motorisés de commerce et de bureau, relèvent de préconisations du PDU et non d'obligations (cf p.197 et suivantes du document).

Toutefois, il pourrait convenir d'inverser la logique de l'article 12 du règlement pour les zones urbaines et à urbaniser, a minima dans les zones et secteurs à proximité d'un arrêt du réseau TAC, afin d'inscrire des normes plafond et non plancher pour les véhicules motorisés.

Par ailleurs, dans le cadre de la révision actuelle de son plan de déplacements urbains en Plan de Mobilité, de nouvelles normes de stationnement, avec un niveau d'ambition supérieure, ont été construites en concertation avec les communes. La commune de Bonne devra mettre en compatibilité son PLU avec les nouvelles normes de stationnement du PDM dans un délai réglementaire. Ainsi, elle aurait pu souhaiter intégrer dès maintenant des normes transitoires dans le cadre de la révision du PLU, afin que la marge d'évolution ne soit pas trop significative lors de la mise en compatibilité à venir du PLU.

Recommandation : En attendant une prise en compte du futur Plan De Mobilité 2025-2035, le Pôle métropolitain demande à minima de respecter le cadre fixé par le PDU de 2 places par logement maximum pour les logements dans le règlement du PLU, avec possibilité de moduler selon les différentes zones urbaines.

Bureau – Collège AOM après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis **favorable** au projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bonne, en tant que Personne publique associée au titre du PDU d'Annemasse agglomération en vigueur ;
- **INVITE** la commune de Bonne à prendre en considération les observations et recommandations formulées dans cet avis ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le lundi 13 octobre 2025

Publié ou notifié le lundi 13 octobre 2025

Le Secrétaire de séance
Gabriel DOUBLET

Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.